

Bourse Master Ile de France

Année universitaire 2015-2016

Bénéficiaires

Cette aide individuelle s'adresse aux étudiants étrangers primo-arrivants, âgés de 30 ans maximum dans l'année de sélection, souhaitant **préparer un diplôme de master en formation initiale hors alternance et apprentissage** dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France quel que soit le domaine d'études choisi. En revanche sont exclus les cursus en mastères spécialisés, magistères, master of business administration.

La formation doit obligatoirement se dérouler en totalité en Région Ile-de France et sa durée ne peut être inférieure à 10 mois consécutifs. Si cette formation prévoit une période de stage obligatoire celle-ci ne devra pas dépasser 12 semaines.

Conditions d'éligibilité

Toutes les nationalités sont éligibles. La priorité est cependant accordée aux candidats des pays dont sont issus les zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région. Voir le règlement de l'appel à projets 2015 pour plus de détails.

Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas éligibles.

L'octroi de la bourse repose sur l'acceptation par le candidat des conditions cumulatives suivantes qu'il devra respecter tout au long de son master :

- S'engager à ne déposer qu'un seul dossier de candidature au dispositif régional de bourse d'accueil d'étudiants étrangers « Bourse-Master Ile-de-France » auprès de l'établissement d'enseignement supérieur de son choix. Le dépôt de candidatures multiples rendra l'étudiant inéligible au dispositif de bourse régionale ;
- S'engager à suivre avec assiduité dans le même établissement l'intégralité de la formation universitaire pour laquelle le boursier a été sélectionné ;

- Etre hébergé, tout au long de son séjour de formation en Île-de-France, dans le logement qui lui a été spécialement réservé par la Région.
- Effectuer **prioritairement** en Île-de-France les éventuels stages ou recherches liés à sa formation qui ne devront pas dépasser une période totale annuelle de 12 semaines. Toute période hors Île-de-France donnera lieu à une réduction au prorata du montant de la bourse ;
- Venir en Île-de-France non accompagné.

L'aide est potentiellement reconductible un an pour les étudiants lauréats de l'aide au titre de leur première année de master (master 1) afin de leur permettre de finaliser leur cursus en Île-de-France, sous la double condition d'être admis en seconde année dans un cursus cohérent et de voir leur dossier à nouveau validé par l'établissement les accueillant.

Nature et modalités d'intervention

Les dossiers de candidature sont évalués individuellement par un jury présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences.

Ces résultats seront par suite soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

Attribution et montant de l'aide :

La bourse régionale intègre l'hébergement dans un logement individuel. Elle comprend le paiement de la redevance de l'hébergement réservé par la Région et une allocation dont l'usage est laissé à l'étudiant. Pour toute la durée de l'année universitaire et en tout état de cause pour un séjour qui ne peut être inférieur à 10 mois consécutifs, elle s'élève à 10.500 euros.

Démarches :

Démarches de l'étudiant et de l'établissement :

L'étudiant doit effectuer lui-même les démarches auprès de l'établissement universitaire francilien qu'il désire intégrer en précisant qu'il souhaite en parallèle déposer sa candidature pour l'obtention de la bourse régionale.

Aucune candidature directe ou spontanée n'est examinée par les services régionaux.

Etapes de la candidature :

- 1) L'étudiant.e doit contacter directement le ou la responsable du Master de l'Université Paris Diderot qu'il souhaite intégrer en précisant qu'il souhaite candidater à la bourse Master Ile de France

Liste des Masters :

<http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=formations&np=MASTERS>

- 2) Une fois l'accord du ou de la responsable de Master obtenu, l'étudiant doit renseigner le volet 1 (informations sur le/la candidat.e) du dossier de candidature
- 3) Le/la responsable du Master renseigne le volet 2 (Avis de l'établissement d'accueil) ET indique sur un document séparé les éventuels partenariats existants avec le pays de l'étudiant.
- 4) Le dossier complet (avec les pièces obligatoires) sera transmis au Bureau des relations internationales de l'Université Paris Diderot par l'étudiant.e ou le/la responsable de Master au plus tard **le mercredi 11 mars 2015**. Tout dossier remis ultérieurement sera refusé. Envoyez les dossiers à cecile.derbois@univ-paris-diderot.fr
- 5) Le BRI vérifie l'éligibilité des candidats puis classe les candidatures selon les critères de la Région ainsi que le niveau académique, la zone géographique, l'existence d'un partenariat avec l'établissement d'origine, le domaine de formation, la motivation du candidat.
- 6) Le BRI transmet les dossiers à la Région Île-de-France au plus tard le 31 mars 2015

Pour les établissements d'enseignement supérieur

Les dossiers de candidatures sont présentés par les établissements ou groupements d'établissements d'enseignement supérieur franciliens qui en assurent le dépôt auprès de la Région dans le cadre d'un appel à projets unique.

Pour l'année universitaire 2015-2016, l'appel à projets est mis en ligne sur le site de la Région Île-de-France à partir du 2 février 2015 avec un dépôt de dossier **le 31 mars 2015, dernier délai** (adresse communiquée dans le dossier téléchargeable).